

**Vide-grenier de printemps**

**Samedi 25 Mai 2019**

**de 8 h 30 à 17 h**

**Sur le terrain**

**76, avenue du carreau 69330 Meyzieu**

**FORMULAIRE D'INSCRIPTION**

(à compléter à la main ou sur ordinateur avec le lecteur de pdf)

**À retourner obligatoirement par courrier avec règlement et photocopie de pièce d'identité avant le 4/05/2019 au soir à l'adresse : association paroissiale V.G. Centre Jean XXIII 61 avenue de Verdun 69330 Meyzieu. (Attention au délai de la poste).**

*Je soussigné(e), (Écrire en MAJUSCULES TRES LISIBLES – Attention à l' ADRESSE EMAIL - Merci)*

Nom : ..... Prénom : .....

Né(e) le : ..... Département : ..... Ville : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

Tél : .....

Email : ..... @ .....

Titulaire de la pièce d'identité : .....

N° : ..... délivrée le : ..... par la préfecture de/du : .....

**Déclare sur l'honneur :**

- avoir eu connaissance du règlement du vide-grenier et l'accepter,
- de ne pas être commerçant (e),
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce),
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal).

**Fait à :** ..... **le :** .....

Signature

Objets proposés à la vente : .....

**Réserve : ..... Emplacement (s) de 6 mètres**

**15 €les 6 mètres**

**Total = : .....€**

**Possibilité d'avoir un emplacement d'angle, soit 11m50 linéaires à 25 €(14 emplacements disponibles), attention une seule voiture autorisée.**

**Réserve : ..... emplacement(s) d'angle**

**25 €les 11,50 mètres**

**Total = : .....€**

**Règlement à l'ordre de « Association paroissiale de Meyzieu, Jons, Jonage, Pusignan »**

## Règlement du vide-grenier à conserver par l'exposant :

**Article 1 :** L'association paroissiale de Meyzieu, Jons, Jonage, Pusignan est organisateur du vide-grenier se tenant sur le terrain jouxtant le centre Jean XXIII, 76 avenue du carreau, et se déroulant le 25 mai 2019 de 8 h 30 à 17 h 00. L'accueil des exposants s'effectue entre 6 h 30 et 7 h 30. Aucun exposant ne peut quitter son emplacement avant 17 h 00.

**Article 2 :** Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'arrivée. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation. Présentation de la pièce d'identité de la personne inscrite à l'entrée.

**Article 3 :** Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué.

**Article 4 :** Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

**Article 5 :** Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

**Article 6 :** **Les places non occupées à 8 h** ne seront plus accessibles. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité pour l'exposant à être présent à l'heure et jour dits, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 1 semaine avant le début du vide-grenier ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

**Article 7 :** Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur place à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à remporter les invendus.

**Article 8 :** Est autorisée la vente de tout objet ancien, usagé, rénové, de collection, à l'exclusion de tout objet neuf.

**Article 9 :** Est interdit, par tout exposant, la vente de fin de série, de meubles neufs, de copies d'ancien, d'animaux, d'arbres, de produits alimentaires, de confiserie, de boissons, cassette cd ou dvd etc. à caractère pornographique, drogues ou dérivés, armes.

**Article 10 :** Mauvais temps, pluie : manifestation non annulée.

**Article 11 :** La revente d'objets achetés sur le vide-grenier est strictement interdite.

**Article 12 :** Une seule voiture est autorisée à rester par emplacement.

**Article 13 :** La participation à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

